

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0185****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DE CHALEUR ET LA STABILISATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR L'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE À NOISIEL (77186) DU 31 MAI AU 17 JUIN 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 mai 2022 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour un raccordement sur le réseau de chaleur et la stabilisation d'un plateau surélevé sur l'Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société ENGIE SOLUTIONS est le délégataire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200) Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour un raccordement sur le réseau de chaleur et la stabilisation d'un plateau surélevé sur l'Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186), **du 31 mai au 17 juin 2022.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0185

Portant « Autorisation de terrassement et de raccordement sur le réseau de chaleur et la stabilisation d'un plateau surélevé sur l'Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) du 31 mai au 17 juin 2022. » (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par l'entreprise d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking situées en prolongement de la zone de travaux côté Ecole Nationale des Finances Publiques. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 h à l'avance.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société R.V.M.,
- La société ENGIE SOLUTIONS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0185

Portant « Autorisation de terrassement et de raccordement sur le réseau de chaleur et la stabilisation d'un plateau surélevé sur l'Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) du 31 mai au 17 juin 2022. » (3)

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

